



Panneaux photovoltaïques installés par les compagnons de l'habitat

Par **bretagne56**, le **21/08/2014** à **22:35**

Bonjour, rnrnIl y a une semaine, on m'a installé mes panneaux et j'ai compris trop tard l'arnaque. Les papiers signés le 14 août mais déjà daté du 31 juillet, lors du passage du commercial que la société me fait passer pour un technicien. La production qui devrait m'autofinancer, mais qui me coûtera néanmoins par le crédit auprès de SYGMA. rnrnL'installation a été faite par une équipe de roumains. J'appelle tous les jours cette société et il vient de m'envoyer un mail auquel était joint un protocole d'accord concernant un geste commercial de remise d'un montant de 1.750 euros à condition de leur faire une bonne publicité. rnrnPour l'instant, je ne suis pas raccordé et sygma n'a pas encore débloqué les fonds pour les compagnons de l'habitat. J'ai demain, un rendez-vous avec UFC que choisir, mon cas est-il, hélas, désespéré ? rnrnMerci de me répondre.

Par **bretagne56**, le **22/08/2014** à **14:14**

en cours de traitement rnrnsoutenu par Fc que choisir nous avons trouvé un vice de forme sur le bon de commande et je tiens à informer l'ensemble des internautes. rnrn"bon de commande non conforme au dispositif de l'article l121 -17 du code de la consommation" rnrnIl est en effet fait référence à un délai de rétractation de 7 jours or la loi applicable au contrat conclu après le 13 juin 2014 fait référence à un délai de rétractation de 14 jours (article l121 -21 du code de la consommation) mon délai est par conséquent reporté de 12 mois. rnrnje tiens à remercier Sabrinaky qui s'est intéressé à mon cas sur experatoo.com et à l'association UFC que choisir pour son efficacité. rnrnj invite ceux qui sont dans le même cas que moi (contrat signé après le 13 juin) à vérifier leur bon de commande car l'imprimé va vite être modifié par

Par **MATFLY**, le **02/11/2014 à 19:04**

Bonjour bretagne56.rnJe me permets de vous contacter car j'ai conclu un contrat avec cette compagnie. Je ne dors plus depuis que j'ai réalisé que nous avons été arnaqués. rnPetit exposé des faits : rnDémarchage à domicile par un "technicien", sur recommandation de mon meilleur ami, qui nous promet un autofinancement de l'installation PV en 8 années. Gribouillage d'une "étude" sur feuille volante (que ce dernier a "endormie" discrètement, les chiffres sont beaux, "cela ne vous coutera absolument rien...". rnBon, nous décidons de signer sans, je l'avoue, trop étudier le dossier vu que mon ami a signé ainsi que son beau-père et son beau-frère...rnTout est en ordre, nous sommes contactés par les "C de l'H." pour me proposer une date d'installation des panneaux, en vitesse...rnLes panneaux sont posés dans la journée du 18 septembre 2014, plus ou moins bien, sans test d'étanchéité de la toiture, que je signale sur les papiers qu'ils me font signer (sans avoir de copie), ils me refont signer un dossier complet (antidaté) de 14jours auparavant puis s'en vont.rnDébut de cette semaine j'ai reçu un tableau d'amortissement de SIGMA banque m'exposant le crédit contracté, pour une somme totale de 43500€ avec report d'un an des mensualités, comme prévu. rnLà j'ai réalisé que je m'étais fait arnaquer. J'ai contracté un credit sur 15 ans avec des mensualités de 241€, je ne suis pas raccordé et je dois, dès le 4 du mois commencer à mettre 241€ de coté par mois afin de restituer ces 12 mensualités au 4/11/15 où là je serai réellement prélevé tous les mois de 241€.rnLe probleme, c'est que j'ai appris qu'EDF ne reversait la production qu'une fois par an, alors que le technicien nous avait annoncé que l'opération de financement serait transparente, EDF devait verser 206€ de production par mois qui seraient directement prélevés par SIGMA. Or je vais finalement me retrouver avec des mensualités de crédit à rembourser tous les mois avec mes fonds propres, que je n'ai pas, bien sûr.rnJe cherche donc desesperement des solutions pour annuler ce contrat et surtout ce crédit affecté !rnJe pense alors que, comme dans votre cas, mon bon de commande n'est pas conforme , concernant le délai de retractation de 7jours au lieu des 14jours.rnDe plus, mon père étant employé à la mairie de ma commune m'a aussi affirmé que la demande d'autorisation de travaux était parvenue en mairie après la pose des panneaux ! rnJe viens, de plus, de recevoir un contrat d'ERDF à signer sous 3 mois m'informant des frais de raccordement au réseau pour la modique somme de 935€ (soit-disant pris en charge par les "compagnons" à hauteur de 1000€)...rnMon ami dont les panneaux ont été installés au mois de mai 2014 n'est toujours pas raccordé, son beau-père non plus, idem concernant son beau-frère...rnPuis-je déjà utiliser ces deux éléments pour me retourner ???rnQu'en pensez-vous et vers qui me conseillez-vous de m'orienter ?rnD'avance merci pour votre réponse...rnBien cordialement,rnMATFLY

Par **bretagne56**, le **02/11/2014 à 20:19**

bonsoirrnIl ne faut pas que vous soyez raccordé (SE SERAIT ENCORE PLUS GRAVE), vous pouvez annuler auprès de ERDF.rnIl faut contacter une association ou un avocat qui vous conseillera, c est la première chose à faire.Il ne faut pas que la banque verse l argent aux compagnons de l habitat , si non se sera plus dur de tout annulerrnPar UFC QUE CHOISIR , j ai pu tout annuler et surtout bloquer le versement de la banque vers cette société".rnMoi aussi

j ai utiliser le fait que les papiers étaient bloqués à la mairie, je n ai pas eut a m'en servir, mais c'est un plusrncordialement

Par **MATFLY**, le **02/11/2014** à **21:31**

Bonsoir et merci beaucoup pour votre rapide retour. Je vais vite prendre rdv chez Ufc Grenoble pour bien me faire conseiller.rnJ'en déduis donc que vous vous êtes sorti de cette maudite situation ? Qu'en est-il aujourd'hui de votre situation?rnBien cordialementrnMATFLY

Par **MATFLY**, le **02/11/2014** à **21:32**

Bonsoir et merci beaucoup pour votre rapide retour. Je vais vite prendre rdv chez Ufc Grenoble pour bien me faire conseiller.rnJ'en déduis donc que vous vous êtes sorti de cette maudite situation ? Qu'en est-il aujourd'hui de votre situation?rnBien cordialementrnMATFLY

Par **Turquoise1**, le **06/11/2014** à **19:16**

BonsoirrnJ'ai aussi signé avec les Compagnons de l'Habitat (le 28 juillet). Ils devraient m'installer un abri avec panneaux photovoltaïques le 12 novembre (après un refus initial du crédit ... à leur dires). En lisant vos commentaires j'ai envie de tout annuler. Comment procéder à ce stade? Comment annuler le versement du crédit à cette société? rnMerci

Par **MATFLY**, le **06/11/2014** à **21:01**

Bonsoir,rnJe comprends votre inquiétude. Je n'ai malheureusement pas de réponse ou conseil à vous donner pour le moment car je n'ai pas encore été conseillé dans mes démarches. Rapprochez-vous d'une UFC avant de faire quoi que ce soit je pense... Mais c'est encore louche comme situation...rnBien cordialementrnMatfly

Par **titima**, le **05/12/2014** à **10:51**

moi aussi je suis dans ce cas , les fond on été débloquent par la banque sigma,et je doit versais 243 euro par moi pendant 12 ans.Alors que je les avait appelés plusieurs fois pour qu il puisse annulé mon prêt

Par **morphe**, le **08/12/2014** à **11:12**

bonjour,courant mi septembre,un commercial des compagnons de l'habitat est venu chez nous pour nous faire son magnifique blabla sur les panneaux,mon mari est moi n'avons pas vu venir l'arnaque et avons signer un bon de commande et un crédit affecté qui soit disant était simplement une demande de candidature,n'ayant pas vu le délai de rétractation de 7 jour pour le bon de commande est de 14 jour pour le prêt affecté,nous nous retrouvons piégé par cette société,heureusement il manquait des papiers administratifs pour finaliser soit disant le dossier et à ce jour,nous n'avons toujours pas donner ses papiers et nous sommes en litiges avec les compagnons de l'habitat,nous avons fait appel à l'association UFC que choisir qui a du mal à trouver une solution car nous voulions annuler cette commande grâce aux délai de rétractation de 7jour,mais le commercial des compagnons affirme que c'est le délai du prêt qui fait foi et il est de 14jours.Nous sommes dans une situation critique et nous ne s'avons pu quoi faire,nous avons contacté un avocat nous attendons le rdv pour voir si une solution est possible,nous avons aussi contacté la DDPP de paris et il faut qu'on leur envoi le dossier complet pour qu'il regarde mais les délais sont très long car beaucoup de dossier d'arnaques.Si quelqu'un d'entre vous à une solution ou une idée pour faire annuler cette vente,elle sera la bienvenue,car nous somme désespérés.merci beaucoup.

Par **morphe**, le **08/12/2014 à 15:12**

Merci à vous Regismu,je vais faire sa avec mon mari ce soir.

Par **MATFLY**, le **08/12/2014 à 21:28**

Bonsoir. Petit retour sur ma situation actuelle. Je me suis rapproché de l'ufc de Grenoble qui m'a conseillé d'écrire un courrier en recommande avec à.r aux compagnons, sygma et erdf leur exposant les articles de loi de la consommation "bafoués" en exigeant l'annulation du contrat et du crédit avec réponse sous 8jours.rnRésultat : aucun signe de vie de leur part à ce jour, courrier reçu chez eux le 19/11 ! rnDu coup l'ufc vient de prendr le relai aujourd'hui...rnJ'espère vraiment qils vont réussir à faire bouger les choses! rnLa suite bientôt j'espère ! rnCourage, nous les auront !

Par **MATFLY**, le **08/12/2014 à 21:29**

Bonsoir. Petit retour sur ma situation actuelle. Je me suis rapproché de l'ufc de Grenoble qui m'a conseillé d'écrire un courrier en recommande avec à.r aux compagnons, sygma et erdf leur exposant les articles de loi de la consommation "bafoués" en exigeant l'annulation du contrat et du crédit avec réponse sous 8jours.rnRésultat : aucun signe de vie de leur part à ce jour, courrier reçu chez eux le 19/11 ! rnDu coup l'ufc vient de prendr le relai aujourd'hui...rnJ'espère vraiment qils vont réussir à faire bouger les choses! rnLa suite bientôt j'espère ! rnCourage, nous les auront !

Par **MATFLY**, le **09/12/2014 à 13:46**

Oui les 2 organismes ont été contactés en recommandé avec A-R. Nous sommes 5 couples regroupés à avoir fait la démarche ensemble et calme plat pour les 5... C'est pourquoi Ufc à pris le dossier en main et s'occupe de la suite. rnCordialementrnMatfly

Par **MATFLY**, le **09/12/2014 à 15:00**

Tout simplement parce que je n'ai pas eu à ce jour confirmation de leur part comme quoi le contrat était bien annulé !!!! Il me semble que c'est important quand même, non ???

Par **MATFLY**, le **09/12/2014 à 20:25**

Regismu : Merci de bien vouloir remonter le fil de discussion pour vous apercevoir que ma situation (évoquée en détails) risque de ne pas se régler favorablement avec 2 simples courriers en recommandé (même si ce serait l'idéal !)...rnPour rappel, j'ai entamé la procédure de rétractation le 12/11/14, et la même semaine je recevais la facture finale de mon installation "acquittée". Donc les compagnons ont bien été payés par Sygma banque, le crédit est en route depuis le 04/11 (avec report des mensualités d'un an comme convenu) mais je n'ai pas donné suite à la proposition d'ERDF concernant le raccordement, histoire de limiter la casse.rnCa risque donc de ne pas être si simple que cela, vous en conviendrez ?rnMaintenant si pour vous je m'inquiète pour rien, permettez moi de remettre les choses à plat !rnBien cordialement,rnMatfly

Par **Gogoporto**, le **16/12/2014 à 23:04**

BonsoirrnComment rejoindre le gppep et à quoi ça sert?moi aussi je fait partie de la même arnarque que vous j ai les panneaux sur mon toi mais je ne suit pas raccordé avec Erdf que faire ?rnCdlt

Par **Gogoporto**, le **16/12/2014 à 23:22**

Bonsoir RegismurnMerci de votre réponse aussi rapide je vais prendre contact de se pas sur le siternCdlt

Par **Gogoporto**, le **17/12/2014 à 21:35**

Bonsoir ufc peut il nous aider je suit de la Bourgogne pour l escrocrie des panneauxrnCdlt

Par **pierreben**, le **10/01/2015** à **00:21**

Bonjour , je vous rejoins dans votre lutte contre cette compagnie arnaqueuse qui m'a posé des panneaux solaires avec la promesse de rachat par l'EDF; j'attends le raccordement depuis 3 mois alors que la banque Sygma probablement de mèche leur a versé les fonds. Mes appels sont sans réponse.rnJe compte comme vous le proposer de contacter le Gppep. Merci de votre soutien

Par **Didis57**, le **10/01/2015** à **04:17**

Bonjour, rn rnJe ne dors plus, mange plus, je suis enceinte de 5 mois. Avec mon mari c'est la guerre il me reproche tout, moi et mes idées a la c..rnJ'ai envoyé un mail a gppep.org ce soir, je suis au même point que pierreben : j'ai signé le 21 mai 2014, eu un crédit de la société de crédit, le remboursement commence le 01/08/2015 sur 16 ans, il me manque le raccordement a la régie car je n'ai pas payer les 3000 euro pour le faire, les compagnons de machin se proposent de payer a ma place, cela fait 2 mois que j'attend, ils sont censés négocier le prix des 3000 euro a la baisse avec la régie. Mais à vous lire je veux tout stopper. Mais seulement j'ai encore un soucis en plus ce soir en lorraine il y'a de forte rafales de vent et j'entend d'énormes bruits, mon fils de 2 ans et terrorisé, on est tous réveillés, moi a cause de cette affaire et lui par le vacarme. Énorme boom au dessus de nos têtes. Des bruits d'explosions... Le bruit fait peur, même moi je suis paniquée. Je pense que les panneaux se soulèvent et se claquent avec la force du vent. J'ai peur pour pour ma toiture... La aussi Que faire ?

Par **Didis57**, le **10/01/2015** à **04:28**

Gogoporto, tu en ai ou ? Je suis aussi a l'étape de raccordement avec la régie (y'a pas ERDF chez nous) pas encore validé. Ça donne quoi pour toi ?

Par **Didis57**, le **10/01/2015** à **06:00**

J'ai vraiment peur des dégâts sur ma toiture, le vent ne s'arrête pas...

Par **Didis57**, le **10/01/2015** à **08:06**

Bonjour,rn rnJe ne dors toujours pas je fais des recherches, essayi de comprendre les documents qui sont chez moi...rn rnJ'ai une questions :rn rnEst-ce normal que le commercial m'ai fait signer 3 documents différents le même jour. Je m'explique, le document "information préalable" (c'est-à-dire informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs) + le document "votre prêt" (c'est-à-dire l'offre de contrat de crédit affecté) + le bon de commande des panneaux à 22500€.rn rnEn gros, on m'a fait l'offre de

crédit, le crédit et la vente du bien le même jour.rnN'y-a-t-il pas la un problème, peut-on faire une proposition de crédit à un quelqu'un + lui faire la proposition du crédit + lui vendre le matériel sans délai entre les différents documents ?rnDites moi que j'ai trouvé un bug(je ne sais pas comment on dit) à mon avantage !!!rnDésolé, de publier autant mais je vais perdre pied si je ne trouve pas vite une solution surtout que les fracas sur mon toit font tellement peur, que mon voisin mitoyen est venu pour se plaindre à 3h du matin et je le comprends... dois-je utiliser la garantie décennale des panneaux pour qu'ils interviennent même si j'envisage de tout arrêter....rnSoyez indulgent avec moi svp, j'ai derrière moi des tonnes de nuits blanches et une crevette dans le ventre....rnD'avance... MercirnDidis. une femme à bout, et moi qui suis en arrêt pour des problèmes liés au stress, ça ne va pas arranger mon affaire....rnAu secours...

Par **Didis57**, le **10/01/2015** à **08:09**

Bonjour Regismu,rnTu es un des professionnel du domaine, je t'ai vu sur beaucoup de forum cette nuit. Merci d'être présent.rnOui mais c'est quoi ces bruits d'explosions, moi j'ai des plaques de tôles sur le toit..

Par **Didis57**, le **10/01/2015** à **09:07**

Il ont été installé en mai-juin 2014. Puissance 3kw mais je ne suis pas raccordé, ils sont là comme des cadres...rnMerci pour le lien, j'y vais de ce pas.

Par **Didis57**, le **11/01/2015** à **00:23**

Je ne sais pas....rnPourquoi les gens qui ont lancé des procédures ne donnent-ils pas suite de leur affaire ?? A chaque fois on a des résumés de la situation des ébauches de démarches faites ou à faire et jamais personne pour donner de conclusions ???rnJ'ai fait énormément de recherche et j'ai toujours 2 ou 3 noms d'avocats qui reviennent... Mais rien qui prouve leur efficacité.rnNon je ne deviens pas parano mais juste méfiante !

Par **titima**, le **12/01/2015** à **17:48**

Je viens de cotiser a GPPEP (20 €), j espère qu ils pourrons me trouver une solution .Car d après mes calculs je produis 24€ du 3/11/au 3/12 au lieu des 188€rnpromis par les compagnons de l'habitat.

Par **titima**, le **12/01/2015** à **17:57**

Pour moi j ai fait les démarches pour payé ERDF(2400€)Mais avant de payer j ai attendu d avoir l attestation sur l'honneur de l installateur du système photovoltaïque car sans ce document edf ne rachète pas la production

Par **titima**, le **16/01/2015** à **13:11**

j ai suivis ce jour, toutes les recommandations de GPPEP.J ai fait les courriers (plus qu a attendre)

Par **titima**, le **16/01/2015** à **14:35**

j ai envoyer tout les papiers a un juriste (recommender par GPPEP) qui va étudier mon dossier et me répondre au plus vite.

Par **titima**, le **16/01/2015** à **17:51**

En recommander avec accusé de réception ,je l'ai fait en double ,car les compagnon de l habitat et Sol in air c'est la même boîte. Et en double pour sygma banque car il sont a paris et bordeaux.

Par **titima**, le **16/01/2015** à **18:05**

J ai suivi ton conseil ,Je pense qu il v'on étudier mon dossier avant de me rediriger.

Par **titima**, le **16/01/2015** à **18:16**

de contacter GPPEP

Par **JPLA71**, le **20/01/2015** à **16:47**

Bonjour quelle est la démarche à suivre pour annuler le bon de commande si il est marqué qu'on a 7 jours pour annuler alors que l'article L121.21 dit que c'est 14 jours.rnMerci pour vos réponses

Par **titima**, le **20/01/2015** à **21:08**

Envoi au plus vite tes courriers, car tout ce qu'ils t'ont dit: est pure mensonge.

Par **titima**, le **21/01/2015 à 09:07**

Par rapport à tout ce qu'il te promet: ex: auto-financement, alors que EDF achète ta production à la date anniversaire de la mise en production (donc un an après). Il promet un rendement minimum par mois de 188€ (je suis actuellement à 28 et 24 € par mois, pour les deux 1er mois). Sa ne paye pas la location compteur EDF pour les panneaux qui est de 69 €. Pour une installation de 3000wc le prix est entre 10000 et 13000 branchement ERDF compris et non 22500€ plus le crédit sur 12 ans de sygma (teg 5.87, intérêt 9610.32€) Plus à ma charge le branchement ERDF à 2400€ (sur le contrat, à leur charge à hauteur de 500€ qu'il n'ont pas encore payé). Et le manque de respect lorsque qu'il te dise que tu as signé un bon de commande, alors que tu attends un devis.

Par **azertyazerty1**, le **27/01/2015 à 23:16**

Bonsoir ! J'ai lu tous vos commentaires... c'est triste de voir combien des gens se font arnaquer sans se rendre compte ... Pour stopper tout prélèvement et annuler le contrat il faut attaquer en justice la banque qui finance le projet, vous alliez gagner 100%. Faites opposition au prélèvements, car la banque n'a pas le droit de débloquer les fonds avant la mise en service et avant de vérifier l'installation que sa soit fait dans les règles de l'art. Donc, si vous attaquez la banque en justice, vous allez gagner. Bon courage !

Par **Didis57**, le **28/01/2015 à 07:17**

Oui azerty tu as probablement raison, il faut faire cela mais pour être sûr de ne pas louper son coup, je conseille de le faire avec des spécialistes du domaine, un avocat pour ma part, c'est ce que j'ai commencé à faire, je reviendrai vers ce forum au fur et à mesure de mon avancé. En ce moment même, il a une copie de mon dossier pour étude. A suivre.

Par **Didis57**, le **28/01/2015 à 09:36**

Bonjour, Je suis sûr que le gpep sait de quoi il parle, maintenant mon cas nécessite obligatoirement un avocat que le gpep me conseillera de toute façon car les panneaux sont déjà sur mon toit. Heureusement que des associations existent.

Par **titima**, le **28/01/2015 à 12:53**

Bonjour, je reviendrais moi aussi sur le forum à mesure que mon dossier avance, pour l'instant

mon dossier est entre les mains d'un juriste pour étudier mon cas (je suis les démarches de GPPEP)

Par **WETTA**, le **23/02/2015** à **12:45**

bonjour, il y a une procédure contre Sol In AIR par le TGI de Bobigny à laquelle vous pouvez vous joindre comme je l'ai fait moi-même avec l'aide du GPPEP. Joignez-vous à moi. Lucien WETTA pour Info. Réf. : Re: Tr: [INTERNET] Agissements délictueux et commerciaux / pose de panneaux photovoltaïques. Message original. De : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr Date : 12/02/2015 10:43:52 A : wetta.lucien@neuf.fr Cc : stephanie.anglade@seine-saint-denis.gouv.fr Sujet : PSSA-2015-381- SOL IN AIR-AR M WETTA Information du N° Parquet Préfet de la Seine-Saint-Denis Direction départementale de la protection des populations Immeuble l'Européen Hall B 5 et 7 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY Tél. 01.75.34.34.34 Fax : 01.75.34.34.35 ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr Dossier n°2013-1256 Arrivée n° 2015-1576 Dossier CTX 2014-143 Départ n°2015-1160 HM Dossier suivi par Stéphanie ANGLADE/ Tél 01.75.34.34.95 A l'attention de M. WETTA Lucien, 3 impasse des piverts 57690 CREHANGE Monsieur, Par courriel reçu le 9 février 2015, vous nous avez transmis votre réclamation à l'encontre de la société Sol'in Air dont le siège social était implanté à au 124, rue André Karman à Aubervilliers (93300) puis à compter de janvier 2014, 18 rue Pradier à Paris (75019). J'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête sur les pratiques que vous évoquez dans votre plainte a été effectuée auprès de cette entreprise. Elle a conduit à la transmission d'une procédure contentieuse à Mme Le Procureur de la République de BOBIGNY. Cette procédure a été enregistrée au Parquet sous le numéro : 14279000441. Je vous invite donc à vous rapprocher de : Madame le Procureur de la République Près le TGI de BOBIGNY DAFES 173 Avenue Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY Tél.: 01.48.95.13.93 en rappelant le numéro d'enregistrement ci-dessus, afin de connaître les suites réservées à ce dossier. Si le Parquet décide d'engager des poursuites pénales sur les pratiques de ce professionnel, vous pourrez vous porter partie civile à la procédure et demander des dommages et intérêts. Pour ce faire, vous devrez adresser un courrier à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance en rappelant le numéro d'enregistrement ci-dessus et en chiffrant précisément le préjudice que vous estimez avoir subi. Le recours à un avocat est facultatif. S'agissant de vos difficultés de raccordement que vous évoquez dans votre mail et de vos éventuels recours, je souhaite vous préciser qu'il existe une interdépendance entre le contrat de la société SOL'IN AIR (comprenant l'installation proprement dite et les démarches administratives permettant l'installation et le raccordement) et le contrat de crédit affecté, de sorte que par application de l'article L.311-31 du code de la consommation vos obligations vis-à-vis de la société de crédit en qualité d'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. En cas de contestation du contrat principal, vous avez donc la possibilité d'intenter une action devant la juridiction civile pour demander la suspension des échéances du crédit qui lui est affecté en vous basant sur les dispositions de l'article L.311-32 du code de la consommation qui prévoit que : « En cas de contestation sur l'exécution du contrat principal, le tribunal pourra, jusqu'à la solution du litige, suspendre l'exécution du contrat de crédit. Celui-ci est résolu ou annulé de plein droit lorsque le contrat en vue duquel il a été conclu est lui-même judiciairement résolu ou annulé. Les dispositions de l'alinéa précédent ne seront applicables que si le prêteur est intervenu à l'instance ou s'il a été mis en cause par le vendeur ou l'emprunteur. » Sachez, en outre,

que plusieurs cours d'appel ont jugé qu'en délivrant les fonds sans s'assurer de l'exécution complète du contrat pour lequel le crédit avait été sollicité (démarches administratives incluses), le prêteur a commis une faute le privant du droit de réclamer à l'emprunteur remboursement des sommes versées au vendeur (Arrêts rendus par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence les 4 et 30 avril 2013 ou par la cour d'appel d'Agen le 15 mai 2013). Je dois néanmoins vous préciser que mon administration ne dispose d'aucune habilitation pour intervenir en faveur d'un consommateur dans un litige civil l'opposant à un professionnel, notamment pour suspendre l'exécution d'un contrat. Il vous appartient de saisir directement la juridiction civile. Le tribunal compétent pour connaître des litiges nés de l'application d'un crédit à la consommation est le tribunal d'instance (article L. 311-52 du code de la consommation). Si le recours à un avocat n'y est pas obligatoire, s'agissant d'un dossier complexe et au vu des montants en jeu, il peut être conseillé. Pour vous aider à entreprendre une telle démarche, vous pouvez, en pratique, faire appel, si vous en disposez, à la protection juridique adossée au contrat d'assurance couvrant votre responsabilité civile et/ou vous rapprocher d'une maison de la justice ou d'une association de consommateurs (liste des associations départementales sur le site Internet www.dgccrf.bercy.gouv.fr). Les textes officiels cités sont disponibles en version intégrale sur le site Internet du Journal officiel www.legifrance.gouv.fr. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale, par délégation, Le chef du pôle Services,

Catherine KOSINSKI

Par **WETTA**, le **23/02/2015** à **13:11**

Sol In Air dépend de ldpp@seine-saint-denis.gouv.fr adressez vous à elle Lucien WETTA

Par **kiki77100**, le **26/02/2015** à **22:25**

Je me permets d'apporter mon témoignage car j'ai été confronté à cette même entreprise : les compagnons de l'habitat. En effet, il y a quelques mois, le 28 novembre 2014 exactement, un commercial de cette société « Les compagnons de l'habitat » est passé en notre domicile pour nous vendre l'installation d'une PAC (Pompe à chaleur). Après avoir vanté les mérites de son entreprise, il a relaté les différentes aides de l'Etat dont nous pourrions bénéficier pour une installation complète. Il nous a ensuite proposer de nous porter candidature en vue d'une étude thermique. Suite à cette étude, notre dossier devait faire l'objet d'un passage devant une commission. Bien entendu, je lui ai demandé s'il y avait un quelconque engagement de notre part à l'idée de se porter simplement candidature, ce à quoi il répondu « non » en précisant que seul notre accord définitif serait pris en compte. Sur cette présentation, nous avons décidé avec ma femme de signer les documents sans jamais imaginer les conséquences liées à cette simple signature. A plusieurs reprises, nous avons été contactés par téléphone par une conseillère agissant pour le compte de cette société, qui nous demandait des documents complémentaires en vue de finaliser le passage devant la commission. La conseillère m'a précisé que le dossier était bien engagé pour une suite des plus favorables, ce à quoi je lui ai répondu « qu'il n'était pas question » pour nous d'un quelconque engagement ». Nous en sommes restés là. Pourtant, le 20 février 2015, nous recevons un appel du soit disant "service juridique" intervenant pour le compte de cette

société, celui-ci nous réclamant une somme de près de 32591 euros dans le cadre du dossier. Inutile de préciser la colère que j'ai pu exprimer à la personne au téléphone en tentant par ailleurs de comprendre ce qui a pu se passer et comment en ai t'on arriver à ce point. La personne du service juridique ayant raccroché, un commercial a pris le relais en tentant de me faire comprendre que j'étais définitivement engagé. Ce sont ni plus ni moins des formes de pressions que nous avons dû subir d'une part du service juridique et d'autre part du commercial en charge du dossier. Ce dernier n' a pas hésité à me proposer une alternative à savoir : Je verse une indemnité de près de 7000 euros en échange de la clôture du dossier. rnCe même jour le 20 février 2015 à 14h00, j'ai contacté la banque SYGMA, en leur relatant ces faits et en leur envoyant une lettre en recommandé et accusé de réception, ce pour annuler tout envois de fonds et ainsi mettre un terme à ce que tout échange et collaboration avec votre société.rnJ'ai envoyé ce même recommandé à la société : "les compagnons de l'habitat".rnQuelques jours plus tard le 26 février 2015, exactement, je reçois un courrier signé de la direction ce courrier confirme l'annulation du contrat.rnMa question est de savoir si je peux me contenter de ce simple courrier ou est ce qu'il y a une procédure judiciaire pour formaliser les choses.

Par **kiki77100**, le **01/03/2015** à **00:15**

Bonsoir RegismurnrnDésolé pour cette réponse tardive rnOui, j'avais déjà contacté la DDPP, celle-ci m'avait précisé qu'ayant signé le contrat, il ne pouvait plus tellement intervenir. C'est pour ça que j'ai fais les démarches moi même en envoyant deux recommandés : un aux compagnons de l'habitat, (enfin je dis compagnons mais je dois qu'il sont devenu plutôt des ennemis), et un à la banque. Le seul souci que je rencontre aujourd'hui, et c'est pas des moindres, c'est qu'à la fin du courrier il y a marqué : la direction et il n'y a ni signature ni cachet. le seul cachet est sur l'enveloppe que j'ai pris soin de garder. Je suis entrain de me demander si je ne vais pas leur envoyer un nouveau recommandé pour accuse reception de ce courrier. Je vais aussi contacter la banque pour vérifier que les fonds ont bien été bloqués. Voilà j'ai aussi rendez-vous avec un avocat de la protection juridique.rnJe ne manquerais pas de vous informer des suites

Par **Etincelle5**, le **01/03/2015** à **01:37**

Bonsoir rnrnJ'ai travaille pour la société solinair devenu par la suite les compagnons de l'habitat . rnJ'ai malheureusement appris par la suite que je travaillais pour des voleurs et arnaqueurs, et j'aimerais aider ceux qui se sont fait avoir par ces gens sans scrupule. Je connais les noms des dirigeants , j'ai leur page Facebook et l'adresse de leur bureaux à Paris . rnDites moi ce que je peux faire pour vous aider

Par **WETTA**, le **05/03/2015** à **14:30**

Etincelle5rnrnenvoie les renseignements qui nous seraient bien utilesrnpour nous
rnrnMercirnrnWETTA Lucien

Par **Etincelle5**, le **05/03/2015 à 14:44**

Bonjour wetta j'ai tout envoyé au gppep :)

Par **kiki77100**, le **06/03/2015 à 20:12**

Bonjour régismu rnSuite à vos recommandations j ai pris contact avec le GPPEP. Ils m ont
donnes les instructions à suivre.rnJ ai ENVOYÉ mes deux derniers recommandés il y a deux
jours en espérant ne plus avoir de nouvelles des "ennemis de l habitat"rnMerci encore

Par **titima**, le **07/03/2015 à 20:10**

Merci pour ton soutien etincelle5

Par **bigorre 65**, le **10/03/2015 à 09:30**

suite a une intervention de mon service juridique de mon assurance stipulant que le bon de
commande n'était pas conforme la société a aussitôt annule par lettre le contrat et par la
même occasion l'organisme de crédit en a fait de mémé . Ne surtout ne pas laisser poser les
panneaux .Courage a vous tous .

Par **talence33**, le **10/04/2015 à 13:35**

Savez vous si la société sol un air existe encore?

Par **talence33**, le **10/04/2015 à 13:39**

Pardon sol in air

Par **Regismu**, le **10/04/2015 à 14:21**

officiellement elle existe toujours ..meme si elle est aux "abonnés absents" ...

Par **talence33**, le **11/04/2015** à **15:28**

Où, quand, comment peut t on la joindre?

Par **talence33**, le **11/04/2015** à **18:41**

Quel manque de respect!

Par **Mariegy**, le **12/04/2015** à **21:13**

BONJOUR marque de **politesse** leur adresse est bidon ! nous avons fais le déplacement à Paris l'immeuble est en travaux, il n'y a aucun bureau et une boîte aux lettre qui semble à l'abandon !

Par **titima**, le **14/04/2015** à **13:52**

Sol in Air s'appel maintenant les Compagnons de l'habitat, mais comme dit Regismu ,elle aussi est aux abonnés absents.

Par **talence33**, le **22/04/2015** à **21:42**

Merci pour vos réponses. Et étincelle 5 pas de nouvelles?

Par **Pada73**, le **16/05/2015** à **17:19**

Je suis moi aussi victime, des compagnons de l'habitat, je voudrais savoir si l'un d'entre vous, s'est engagé avec un avocat du GPPEP et comment ça se passe ?

Par **titima**, le **21/05/2015** à **12:57**

oui,je me suis engagé avec un avocat conseillé par le GPPEP,actuellement j'ai engagé une procédure qui devrais durée environ 15 mois.

Par **bea22**, le **25/09/2015 à 19:57**

Bonsoir, ou en etes vous dans vos demarches? avez vous reussi a resilier votre credit? moi je serai prelevez en janvier mais j'espere que j'aurai reussi a casser tout ca d'ici la.

Par **titima**, le **01/10/2015 à 09:19**

Pour moi,tout est entre les mains d'un avocat conseillé par GPPEP et la procédure est très longue environ 15 mois.Pour les prélèvements qui devait débutés fin Août ,j'ai fait opposition auprès de ma banque.

Par **Chêneau**, le **23/08/2019 à 14:18**

BONJOUR marque de politesse
rnrnQuelqu'un peut-il m'envoyer une copie de l'attestation sur l'honneur qui dit que l'installation a été faite dans de bonnes conditions (ce n'est peut être pas la formulation exacte) qui était délivrée par les Compagnons de l'habitat.
rnrnEDF oa refuse de me payer l'électricité produite au motif que le contrat de rachat n'est pas validé; et pour le valider il me manque cette attestation sur l'honneur. OA ne sont pas très coopératifs et ne font rien pour arranger les choses !!!! même si le Consuel était OK.
rnrnSVP envoyez moi une copie(si possible en couleur) sur laquelle vous aurez effacé ou rayer proprement vos coordonnées(nom, adresse etc...)
rnrnMerci pour votre aide. Cordialement.

Par **nihilscio**, le **23/08/2019 à 15:08**

Bonjour,
rnrnVous n'êtes pas sérieux. Il vous est demandé l'attestation portant sur VOTRE installation. Celle d'un autre ne vous servira à rien à moins que vous n'ayez l'intention de fabriquer un faux.
rnrnSoit vous avez cette attestation, soit vous ne l'avez pas. Si vous ne l'avez pas, il faut vous entendre avec EDF pour savoir comment et par qui faire constater que l'installation est conforme aux termes du contrat.

Par **ardechoi007**, le **02/03/2020 à 09:26**

bonjours à tous ,et bienvenu au club(des arnaquer) comme la pluparts d' entre vous je me suis fait avoir en 1997 par un commercial verveux de l'ANE(agence nationale pour l'écologie)pour une instalation photovoltaïque depuis je suis en procès contre l'association des profiteurs de l'arnaque(COFIDIS/EDF/OA) et, dans une moindre mesure la justice (qui me demande 500€ pour juger mon affaire) je n'ai hélas pas la moindre solution à vous apporter si ce n'est de faire du bruit autour de vous pour dénoncer se système débile qui laisse le champs libre aux voyous et enchaine les humbles
rnrnrns:fait pas bon d'être honnête dans cette société

Par **Regismu**, le **02/03/2020** à **11:15**

Bonjour ARDECHOI007 rnrnque vient faire EDFOA dans votre procedure ?rnrnqui vous conseille car il y a des solutions efficaces pour vous sortir de la ?

Par **ardechoi007**, le **02/03/2020** à **18:58**

le contrat de rachat EDF OA un seuil de 4500kw pour le rachat subventionner soit environ 1000 euros par ans dans le meilleur des cas,à maitre en comparaison avec les 3000€ du crédit sur 10 ans , ne pensez vous pas qu'il sont bien placer pour prevenir les futurs "producteur" qu'il leurs faudras plus de 20 ans pour rentrer dans leur fraisrnrnpour les conseils j'avais un avocat mais je pense que je vais abandonner les poursuites et voir à optenir un ptz pour limité les pertes et reprendre un retraite paisible et evacuer cette haine qui m'habite contre toutes ces vermines qui abuse de la confiance des honnêtes gens

Par **Regismu**, le **02/03/2020** à **19:01**

contactez moi sur le mail dans ma signature avant quoi que ce soit

Par **ardechoi007**, le **03/03/2020** à **08:17**

bonjours m CHÊNEAUX rnrnje suis dans la même situation que toi ,deux ans que edf/oa profite de ma production sans me verser un centime , tu peut obtenir cette attestation directement chez edf/oa , sachant quand la signant tu produit un faux qui engage ta responsabilité sans que tu avoir les connaissances nécessaires (supposition!)rnrnsoit prudent nous avons affaires avec des profiteurs d'escroqueriesrnrnREGISMUrnrndésolé de ne pas répondre à ton invitation ,je suis atteint du syndrome de la méfiance,je vois des escrocs partout

Par **Regismu**, le **03/03/2020** à **08:33**

je n'ai rien à te vendre :)